

COMMUNE DE MEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 5

Absent : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD, Tania PIMENTA FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Frédéric BURSSSENS Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT, Maire-Adjoint donne pouvoir à Jacques LAMBERT Maire
Brigitte PULICANI donne pouvoir Patricia DUBOUCH, Maire-Adjoint
José COMINOTTI donne pouvoir à Dominique BOTTEON
Giovanni PALFINI, conseiller Délégué donne pouvoir à Pierre DUCOMET
Coline PREVITALI donne pouvoir à Patricia BRUTAILS

Absents excusés : Elodie DAVOIGNEAU, Tanguy CUBILIER

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL 21/2023

Objet : Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2023 du 8 février 2023 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-108-2023 du 15 novembre 2023 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernés.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

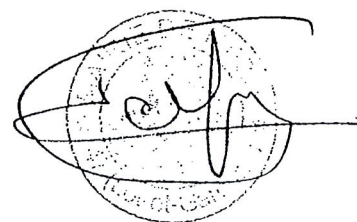
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ✓ **D'ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2023 à hauteur de 170 807,56 euros (cent soixante-dix mille huit cent sept euros et cinquante-six cents), conformément à l'annexe jointe ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LAMBERT

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH



Annexe : Attributions de compensations révisées